



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale
Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting
Dienst zur Bekämpfung von Armut,
Prekären Lebensumständen und
Sozialer Ausgrenzung

10/12/2020

Suivi des traités internationaux relatifs aux droits humains par le Service de lutte contre la pauvreté

Évaluation de l'effectivité de l'exercice des droits humains

Un mandat fort pour le Service en matière de droits de l'homme

L' [Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté](#) – qui est la base légale du Service de lutte contre la pauvreté – considère la pauvreté comme une atteinte aux droits fondamentaux. La lutte contre la pauvreté passe donc par la restauration de l'exercice de ces droits fondamentaux.

Le Service de lutte contre la pauvreté s'est vu confier un mandat fort dans l'évaluation de l'effectivité de l'exercice des droits dans les situations de pauvreté. Il procède pour cela de différentes manières : en organisant une **concertation structurelle** entre les personnes en situation de pauvreté et leurs associations et divers autres acteurs sociaux de la lutte contre la pauvreté, qui sert de base à la rédaction des [rapports bisannuels](#); en récoltant des **informations** et en soutenant la **recherche** ; et via le projet de [jurisprudence](#) qui rassemble et publie des décisions judiciaires liées à l'exercice des droits dans les situations de pauvreté.

En outre, le Service rédige des **rapports parallèles**, en collaboration ou non avec des organisations partenaires, dans [le cadre du suivi des pactes internationaux relatifs aux droits humains](#).

Mécanismes de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits humains

Les traités internationaux relatifs aux droits humains des Nations unies (NU) prévoient des mécanismes de contrôle de l'application desdits traités. Ce contrôle s'effectue notamment au moyen de rapports. Périodiquement, les **États membres** doivent faire rapport aux comités compétents des avancées réalisées ou non dans le cadre des engagements qu'ils ont pris en vertu d'un traité spécifique. En complément à ces rapports fournis par les États membres, des **organisations de terrain et des organisations non gouvernementales** peuvent présenter des rapports alternatifs, en apportant des informations supplémentaires et en soulevant des questions critiques à l'aune de leur propre vision des choses. Les **institutions de protection des droits humains** peuvent quant à elles également établir des rapports dans la même

optique. Sur la base de tous ces rapports, les comités compétents des Nations unies émettent des conclusions ou des observations finales à l'égard des États membres.

Au cours de ces dernières années, le Service a travaillé (de concert avec d'autres acteurs) sur trois **rapports parallèles** dans le suivi de traités relatifs aux droits humains des Nations unies – la Convention relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – et a apporté sa contribution dans l'Examen Périodique Universel

Nous nous penchons à présent sur chacun de ces rapports parallèles, et mettons en avant quelques points importants aux yeux du Service, ainsi que d'éventuelles réactions formulées par les comités compétents dans leurs observations finales.

Le Service assure le suivi des traités relatifs aux droits humains

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)

Afin de compléter [les Cinquième et sixième rapports périodiques des États parties attendus en 2017 - Belgique](#) dans le cadre du suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant, le Service de lutte contre la pauvreté a établi, de concert avec Unia et Myria, [un rapport parallèle à l'attention du Comité des droits de l'enfant des Nations unies](#).

Le Service a notamment réclamé qu'une attention particulière soit accordée au **maintien du lien entre les enfants placés et leurs parents** (point 5.4). Plus spécifiquement, le Service a exprimé ses préoccupations à l'égard de la [loi de 19 mars 2017 - Loi modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux](#) ; laquelle n'offre pas suffisamment de garanties permettant de maintenir et de renforcer ledit lien. Le Service a recommandé que soient supprimés de la loi les articles qui fragilisent la position des parents en cas de placement.

Le 7 février 2019, le Comité des droits de l'enfant des NU a formulé 55 [recommandations](#) à l'égard de la Belgique. Le Comité insiste notamment sur la prévention des placements grâce à l'aide et à l'assistance aux familles. Par ailleurs, il demande de *“Réviser la loi du 19 mars 2017 en vue de renforcer la position des parents dont l'enfant a été placé en famille d'accueil et de garantir le droit de l'enfant à maintenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents sur une base régulière, si cela est dans son intérêt supérieur.”*

En réponse à plusieurs parties requérantes, la Cour constitutionnelle belge a abrogé la possibilité qu'avaient les accueillants familiaux de demander – à défaut d'accord entre les parents et eux-mêmes – une délégation générale d'aspects importants de l'autorité parentale ([Arrêt numéro 36/2019](#)).

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Afin de compléter [le Sixième rapport périodique soumis par la Belgique dans le cadre du pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), le Service de lutte contre la pauvreté a établi, de concert avec Unia et Myria, un [rapport parallèle](#) à l'attention du Comité des droits de l'homme des Nations unies.

Le Service a attiré l'attention sur les sujets suivants : le **placement d'enfants** et la loi portant sur le renforcement du statut d'accueillants familiaux (§ 7,8,9), les problèmes lors **de l'inscription au registre de la population** (§ 81, 82 83) et la **liberté d'association**, laquelle est sous pression (84, 85, 86).

Le 6 décembre 2019, le Comité des droits de l'homme des NU a publié ses [observations finales](#). Les questions soulevées par le Service n'y sont pas directement mentionnées.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Afin de compléter [le Cinquième rapport périodique soumis par la Belgique dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), le Service de lutte contre la pauvreté a établi un [rapport parallèle](#). Ledit rapport aborde plusieurs droits, tels que le droit à l'éducation, le droit à la protection sociale, le droit à l'alimentation et le droit à la santé, avec un accent particulier mis sur le **droit à un logement adéquat**, en réponse à la demande du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des NU.

Le Service dénonce notamment la problématique des **expulsions** (point 3.1.2.b). Il recommande d'organiser l'enregistrement systématique et uniformisé dans les trois Régions des expulsions judiciaires, administratives et « sauvages » afin d'avoir un aperçu clair de l'ampleur de ces pratiques. Il plaide également pour qu'aucune expulsion n'ait lieu en cas de déclaration d'inhabitabilité (sauf en cas de risque imminent pour la santé et/ou la sécurité) sans qu'un meilleur logement ne soit prévu pour le locataire concerné.

En outre, le Service met la question du **droit à l'eau** à l'ordre du jour (point 3.1.2.d), plaidant non seulement pour un tarif social pour l'eau mais aussi pour une fourniture minimale garantie en eau qui permet de vivre dans la dignité, en tenant compte de la composition du ménage. Il faut aussi évaluer en termes de dignité humaine l'introduction et l'utilisation du limiteur de débit en Région wallonne et en Région flamande, en impliquant les personnes en situation de pauvreté, leurs associations et les différents acteurs.

Le 26 mars 2020, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des NU a publié ses [observations finales](#). Plusieurs d'entre elles semblaient s'inspirer de points évoqués par le Service dans son rapport parallèle. Ainsi le Comité a-t-il recommandé à la Belgique de « *veiller à ce que, dans les trois régions, les expulsions soient effectuées uniquement en derniers recours, même en cas d'arrêt d'insalubrité, à l'exception des situations de risque imminent pour la santé ou la sécurité. Il lui recommande également d'interdire les expulsions forcées sans l'attribution d'un logement de substitution et d'enregistrer systématiquement tous les cas d'expulsions* » (point 41).

Le Comité recommande également à l'État de « *veiller à ce que l'eau reste abordable pour les ménages et de considérer la création d'un tarif social pour l'eau. Il recommande également que la fourniture d'une quantité minimale d'eau et de services d'assainissement, tenant compte de la taille des ménages, soit garantie, y compris lors du recours au limiteur de débit d'eau introduit en Région wallonne et en Région flamande* » (point 45)f.

Dans la procédure de rapport suivant la publication de ses observations finales, le Comité des Nations unies demande à la Belgique de fournir des informations qui indiquent dans quelle mesure elle a tenu compte des recommandations du Comité sur les questions de la pauvreté et des expulsions (forcées).

Examen Périodique Universel

L'Examen Périodique Universel – connu sous le sigle EPU – est un processus des Nations unies réalisé tous les cinq ans qui consiste en une analyse approfondie de la situation des droits humains dans le monde. En 2020, la Belgique était dans le rôle du pays examinateur. Cette procédure diffère des autres mécanismes de contrôle car il s'agit d'une évaluation par les pairs. L'EPU est un **examen politique** à travers lequel les États s'évaluent mutuellement en matière de respect et de consolidation des droits humains. Les autres mécanismes de contrôle (CIDE, PIDCP, PIDESC) consistent **une évaluation juridique** réalisée par des experts des Nations unies, au regard des dispositions des traités respectifs.

Les organisations de terrain, les organisations non gouvernementales et les institutions de protection des droits humains peuvent, ici aussi, présenter un rapport parallèle, en complément du rapport officiel de l'État examinateur. Le Service de lutte contre la pauvreté a ainsi soumis un [rapport parallèle](#), en collaboration avec Unia et Myria. Dans la phase préparatoire du rapport, une enquête de terrain a été menée afin d'avoir un aperçu des points importants qui s'en dégagent. Le Service s'est ainsi explicitement dirigé vers les membres de sa Commission d'accompagnement, et a pu également puiser des informations dans les analyses issues des processus de concertation antérieurs, par le biais de ses Rapports bisannuels. Dans le rapport, le Service demande qu'une attention particulière soit accordée au **droit à l'eau, au droit à la santé et au droit à un niveau de vie suffisant**.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies était censé se pencher sur l'Examen Périodique Universel de la Belgique en avril-mai 2021, mais la séance a été reportée en raison de la crise sanitaire.

Conclusion

Ce travail du Service portant sur le suivi des traités relatifs aux droits humains est une partie importante de sa mission d'évaluation de l'effectivité de l'exercice des droits humains dans les situations de pauvreté. À cette fin, le Service peut faire un usage pertinent des éclairages et des recommandations issus des différents processus de concertation et des rapports bisannuels qui les accompagnent, des informations et du matériel de recherche qu'il recueille sur son site web, ainsi que des résumés des décisions judiciaires publiés dans le cadre du projet de jurisprudence.

En tant que lecteur - et acteur de la lutte contre la pauvreté - nous vous invitons à utiliser les différents rapports parallèles dans votre propre travail, et à ne pas hésiter à fournir au Service des éléments qui peuvent alimenter et inspirer les rapports suivants. Ceci afin de faire des droits fondamentaux une réalité pour tous... un appel qui s'inscrit entièrement dans le cadre du Human Rights Day d'aujourd'hui!